



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****179^e session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.7.4 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen des projets d'amendements
à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG****Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)****Communication des experts du Groupe de travail
des dispositions générales de sécurité***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 116^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 36), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/12. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2019.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Complément 8 à la série 01 d'amendements au
Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)**

Annexe 1, point 2, lire :

« 2. Type du dispositif ou des pièces : ».
